



Règlement intérieur des conseils de Quartier

Règlement adopté par délibération n° 2026-027 Du Conseil municipal en date du 04/04/26.

La municipalité de Draguignan souhaite développer une démarche participative en proposant aux Dracénoises et Dracénois la mise en place de Conseils de Quartiers.

Les Conseils de Quartier sont des lieux de dialogue, d'initiative, de concertation, d'information et d'élaboration collective de projets.

Le présent règlement intérieur vise à définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des Conseils de Quartier, ainsi que les relations avec le Conseil Municipal et les services municipaux. Il s'applique de la même manière à tous les Conseils de Quartier de la commune. Il sera régulièrement évalué et pourra, si nécessaire être modifié.

ARTICLE 1: CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de Quartier sont créés par délibération du Conseil Municipal. Le nombre, le périmètre et la composition desdits quartiers sont fixés par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2: ROLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de Quartier ont pour objet d'être un lieu d'information, de concertation, d'expression, de propositions et de vœux sur toute question intéressant le quartier considéré, notamment, sur les projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Ce sont des relais entre la municipalité et les administrés. Les Conseils de Quartier peuvent dans ce cadre, saisir Monsieur le Maire de toute question et problème intéressant la vie du quartier. Le Maire peut les consulter sur tous les sujets relatifs à l'aménagement du territoire, celui de la ville ou de plusieurs quartiers, ainsi que sur les interventions courantes du quartier. La décision finale appartient aux autorités municipales.

Les travaux des Conseils de Quartier se déroulent dans le respect d'une totale neutralité politique, religieuse et philosophique.

ARTICLE 3: PÉRIMÈTRE

Les 8 Conseils de Quartier de la Ville de Draguignan correspondent aux 8 quartiers suivants :

1. Centre Historique
2. Centre Est
3. Centre Sud
4. Centre Ouest
5. Draguignan Nord
6. Draguignan Est
7. Draguignan Sud
8. Draguignan Ouest

La délimitation précise de chacun de ces quartiers est annexée au présent règlement intérieur.

Les élus délégués à la Démocratie Participative/aux quartiers sont appelés à assurer le lien entre les élus, les conseils de quartier, les services et les divers acteurs institutionnels ou non.

ARTICLE 4: VIE STATUTAIRE DU CONSEIL DE QUARTIER

4-1) Durée et composition :

Les Conseils de Quartier sont mis en place pour la durée du mandat.
Ils sont composés de 35 membres maximum, âgés d'au moins dix-huit ans, volontaires. Un équilibre géographique au sein du quartier ainsi que la parité homme/femme seront favorisés.
Une mise à jour des bénévoles mobilisés sera réalisée tous les deux ans.

4-2) Règles d'entrée :

Les habitants intéressés font acte de candidature auprès de Monsieur le Maire pour participer à cette instance. En cas de trop nombreuses candidatures, un tirage au sort, sous contrôle d'un huissier, pourra être réalisé parmi les demandes reçues.

L'appel à candidature des habitants aura été largement diffusé par tous les moyens d'information de la commune. Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Conseil de Quartier.

Les entrées en cours de mandature seront possibles sous réserve que l'effectif tel que défini dans l'article 4-1, ne soit pas atteint.

4-3) Règles de sortie :

En cas d'absence physique d'un conseiller de quartier sans motif légitime à plus de trois réunions successives, de démission ou de décès, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre selon les modalités définies à l'article 4-2.

Chaque sortie, pour convenance personnelle, devra être portée à la connaissance du service municipal en charge des Conseils de quartier et du Président du Conseil de quartier concerné.

4-4) Composition du bureau :

Le Conseil de Quartier élit à la majorité simple un bureau composé de 4 membres comprenant le Président et 3 vice-présidents.

ARTICLE 5: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

5-1) Convocation :

Le Conseil de Quartier est convoqué par son président, de sa propre initiative ou à la demande de la moitié de ses membres au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

5-2) Ordre du jour :

Tous les membres du Conseil ou habitants du Quartier peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Président après consultation des membres du bureau du Conseil de Quartier.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un rapport direct avec le quartier font l'objet de débats.

En cas d'urgences, des questions supplémentaires peuvent être rajoutées à l'ordre du jour avec l'accord de la majorité des membres du bureau. En cas de partage de voix, les questions concernées seront inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil de Quartier.

5-3) Périodicité :

Chaque Conseil de Quartier se réunit au moins deux fois par an en conseil, puis une fois par an en assemblée plénière.

5-4) Date et lieu :

Les dates et lieu de réunions sont arrêtés par le service municipal en charge de l'accompagnement, en lien avec le Président du Conseil de quartier.

5-5) Quorum :

Le Conseil de Quartier ne peut valablement se réunir que si la moitié +1 de ses membres est présente ou représentée. A défaut, le Président peut convoquer sans délai une nouvelle réunion pour laquelle le quorum n'est plus requis.

5-6) Procuracy :

Un membre du Conseil de Quartier empêché d'assister à une réunion peut en cas de vote, donner une procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration.

5-7) Animation des réunions :

Les séances des Conseils de Quartier sont publiques, selon les capacités d'accueil du lieu de la réunion. Le président règle les débats et exerce la police de l'assemblée. Tous les administrés du quartier peuvent s'y exprimer, à condition de s'être fait inscrire à la séance au préalable.

Les Conseils de Quartiers peuvent procéder à des auditions de personnalités extérieures. Ils peuvent également constituer en leur sein des groupes de travail.

En fonction des sujets traités, il peut être fait appel à des techniciens ou élus municipaux en charge du dossier concerné afin d'apporter un éclairage spécifique.

5-8) Procès-verbal et communication :

Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal signé par le Président et communiqué à l'Elu délégué à la Démocratie Participative/aux quartiers. Si une modification est apportée à un procès-verbal, elle figure au début du procès-verbal de la séance suivante. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la commune : <https://www.ville-draguignan.fr/mes-demarches/conseils-de-quartier/conseils-de-quartier/>

5-9) Moyens de fonctionnement :

La commune met à disposition les moyens nécessaires pour se réunir et, le cas échéant, pour l'organisation d'événements.

Les 8 Conseils de Quartier sont réunis une fois par an en réunion plénière, pour une information générale ou pour dresser le bilan de l'année écoulée.

ARTICLE 6: RÉVISION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification de ce règlement intérieur est soumise aux mêmes conditions que celles prévues pour son adoption.